

# DOSSIER D'APPEL À PROJETS N°4

**LIBELLE : Appel à projets AG3PLIE – Dispositif PLIE du Libournais**

DATE DE DEBUT DE PUBLICATION : 22 octobre 2019

DATE DE FIN DE PUBLICATION : 22 novembre 2019

## Sommaire

1.	Cadre général .....	
1.1.	Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.....	
1.1.1.	Objectif spécifique 1 .....	2
1.1.2.	Objectif spécifique 2 .....	2
1.1.3.	Objectif spécifique 3 .....	2
1.1.4.	Type d'actions à financer .....	3
1.2.	Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2015/2019 .....	6
1.3.	Modalités de réponse à l'Appel à Projets.....	7
2.	Cahier des charges .....	
2.1.	5 Référent(e)s de parcours secteur de la CALI .....	8
2.2.	2 Chargé(e)s de Relations Entreprises secteur de la CALI .....	13
2.3.	Etapas de parcours - PLIE du Libournais .....	18
3.	ANNEXES.....	
3.1.	Eligibilité des dépenses.....	24
3.1.1.	Dépenses directes.....	24
3.1.2.	Dépenses indirectes.....	25
3.2.	Publicité Européenne.....	25
3.3.	Mise en concurrence.....	26
3.4.	Pièces complémentaires.....	27
3.4.1.	Acquittement.....	27
3.4.2.	Emargement.....	28
3.4.3.	Justificatifs d'éligibilité des participants.....	28

## 1. Cadre général

### 1.1. Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020

#### Axe prioritaire 3 :

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

#### Objectif thématique 9 :

« Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination »

#### Priorité d'investissement 9.1 :

« L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

##### 1.1.1. Objectif spécifique 1 :

**« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1) »**

#### Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - en activant si nécessaire l'offre de formation.
- ✓ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### 1.1.2. Objectif spécifique 2 :

**« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2) »**

#### Les changements attendus :

- ✓ Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.
- ✓ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
  - en activant si nécessaire l'offre de formation.

##### 1.1.3. Objectif spécifique 3 :

**« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3) »**

#### Les changements attendus :

- ✓ -Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- ✓ -Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- ✓ -Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- ✓ -Développer l'Économie Sociale et Solidaire.

#### 1.1.4. Type d'actions à financer :

➤ Au titre de l'objectif spécifique 1, sont soutenues :

##### a. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- **Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé** : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global ;
- **Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours** visant à :
  - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés;
  - lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
  - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

##### b. L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

##### c. L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

➤ **Au titre de l'objectif spécifique 2, sont soutenues :**

**a. La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :**

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs. Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

**b. Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :**

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi, la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

### c. La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

#### ➤ Au titre de l'objectif spécifique 3, sont soutenues :

- ❖ L'appui à la définition et à la mise en œuvre des Pactes Territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- ❖ La réalisation de diagnostic, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- ❖ -La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
- ❖ Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs ;
- ❖ Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- ❖ Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

*Pour des informations complémentaires sur le Fonds Social Européen (FSE) :*

<http://www.fse.gouv.fr/>

## 1.2. Le protocole d'accord PLIE du Libournais 2015/2019

Les réponses à l'appel à projet s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par chaque P.L.I.E composant AG3PLIE, notamment dans le cadre du Protocole d'accord du PLIE du Libournais signé par les EPCI adhérentes, le Préfet du Département et le Président du Département.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle dans le bassin d'emploi du Libournais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté par l'Association Intercommunale PLIE depuis 1996.

L'association met en œuvre le PLIE dans le cadre des dispositions prévues par l'Article L 5131-2 du Code du Travail qui dispose « *Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans.* »

Ce Protocole, disponible sur le site <http://www.plielibournais.fr/index.php/plie-mode-d-emploi>, prévoit les objectifs, les publics, les orientations prioritaires, l'animation, le pilotage, la gestion, les moyens, l'évaluation, la durée et l'extension éventuelle du PLIE.

Il s'appuie sur une évaluation de la période précédente et sur un diagnostic partagé.

Ainsi, de 2007 à 2014 :

- 2 330 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE,
- 1 850 personnes ont eu au moins un contrat de travail,
- 880 personnes ont accédé à un emploi durable (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 46%.

Cependant, en 2017, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise économique impacte durement la situation de l'emploi. La zone d'emploi de Libourne présente notamment un taux de chômage proche de 11% à la fin du dernier trimestre 2017, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Gironde (9.6%). 16091 demandeurs d'emplois en catégorie ABC sont enregistrés sur l'arrondissement au 21/12/2017 dont 55% de femmes, 47% de Demandeurs d'Emploi Longue Durée.

Le périmètre d'intervention du PLIE correspond au Pays du Grand Libournais et au bassin d'emploi du Libournais, tel qu'il est vécu au quotidien par la grande majorité des entreprises et des salariés.

Le financement des actions du PLIE, s'inscrit dans la programmation d'opérations du Fonds Social Européen (FSE). Le FSE permettra, par son effet levier, de mobiliser plus de 4,3 M€ sur 6 années en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté.

La gestion des opérations FSE fait l'objet d'une Convention de Subvention Globale conclue entre l'Etat et AG3PLIE, association de gestion intermédiaire FSE à laquelle le PLIE du Libournais adhère.

Le présent Appel à Projets doit permettre de solliciter des structures candidates pour contribuer à la mise en œuvre du PLIE sur la période **2018 – 2019 dans le cadre de la convention de subvention globale signée par AG3PLIE avec l'Etat pour la période 2018-2020.**

### 1.3. Modalités de réponse à l'Appel à Projets

Le présent appel à projets est téléchargeable sur le site internet du PLIE du Libournais :

<http://www.plielibournais.fr/index.php/projets-fonds-social-europeen>

L'Appel à projets est scindé en plusieurs cahiers des charges correspondant chacun à une opération rattachée à un objectif spécifique du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.

La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

Tout candidat répondant à cet appel à projet devra se soumettre au cadre réglementaire du Fonds Social Européen et notamment s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires :

- L'obligation de publicité du FSE sur toute communication de l'opération cofinancée,
- Le respect des priorités transversales,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- L'administration d'un questionnaire de recueil des données à l'entrée de chaque participant dans l'opération FSE (cf. questionnaire DGEFP),
- La saisie des indicateurs dans le logiciel AbcVieSION ou AbcClause et dans « Ma Démarche FSE »,
- La conservation et la présentation des pièces selon les dispositions prévues à la convention.

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacités administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

Les demandes de subvention FSE devront être saisies, sur le site « Ma démarche FSE 2014 – 2020 » :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat>

## 2. Cahier des charges par opération FSE – P.L.I.E du Libournais

### 2.1. 5 Référent(e)s de parcours - secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais

# CAHIER DES CHARGES

## Fiche Projet APL2019A

Programmation FSE 2019

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>
Objectif Spécifique 1 :	<b>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)</b>
Type d'opération :	<b>Accompagnement renforcé vers l'emploi</b>
Intitulé Opération :	<b>5 Référent(e)s de parcours sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais</b>
Période couverte :	<b>2019</b>
Date de début :	<b>01/01/2019</b>
Date de fin :	<b>31/12/2019</b>
Contexte local :	<p>L'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le PLIE.</p> <p>Il a pour but de favoriser le retour à un emploi stable de personnes en situation d'exclusion du marché du travail.</p> <p>Mis en œuvre par les référent(e)s de parcours du PLIE, il recouvre des fonctions d'accueil, de conseil et de suivi.</p> <p>Pour assurer la prise en charge des participants du PLIE résidant sur la Communauté d'Agglomération du Libournais (la CALI), le PLIE du Libournais propose la mise en place de 5 référent(e)s de parcours.</p> <p><b>Plus-values recherchées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintien d'une mobilisation des publics ciblés par le Plan, par la collaboration entre les fonctions de référent(e)s de parcours et celles des chargé(e)s de relations entreprises</li> <li>▪ Conduite d'une animation partenariale et territoriale afin de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au retour à l'emploi des publics ciblés par le Plan,</li> <li>▪ Suivi des participants à 6 mois dans l'emploi afin d'éviter les ruptures de contrat.</li> </ul>



**Contenu et finalité :**

Les 5 référent(e)s auront la charge, au sein de leur structure employeur et lors de permanences d'accueils extérieures, en lien avec l'Equipe de coordination et les Chargé(e)s de Relations Entreprises du PLIE (CRE), d'assurer les missions suivantes :

- Animer des informations collectives de présentation du dispositif
- Elaborer un diagnostic socioprofessionnel de la personne,
- Evaluer la motivation de la personne et sa capacité à s'engager dans un parcours d'insertion,
- Présenter la candidature de la personne en Commission d'Intégration et de Suivi de parcours PLIE,
- Suivre individuellement et tout au long de son parcours le participant afin de mettre en œuvre les étapes définies,
- Traiter les éventuels freins et difficultés du participant en lien avec les partenaires et services sociaux,
- Mobiliser et orienter le participant vers les actions et les prestations existantes,
- S'appuyer sur l'offre de service emploi du PLIE
- Assurer un suivi du participant pendant les 6 premiers mois de son contrat de travail,
- Assurer la mise à jour régulière des informations sur le parcours de chaque participant avec le logiciel AbcVieSION.

Les 5 référent(e)s de parcours PLIE seront réparti(e)s sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

**Résultats attendus**

**Objectifs qualitatifs :**

Il est attendu des référent(e)s de parcours :

- mettre en œuvre un accompagnement personnalisé mêlant l'individuel et le collectif (exemple : Techniques de recherche d'emploi, réduction de la fracture numérique, etc.)
- lever les freins professionnels et sociaux à l'emploi
- maintenir la mobilisation des participants tout au long du parcours d'accompagnement
- renforcer l'articulation avec les chargés de relations entreprises pour l'optimisation des parcours vers l'emploi
- maintenir une veille des offres d'insertion ou d'emploi
- maintenir/développer les relations avec les partenaires du territoire pour faciliter les orientations et pour soutenir la résolution des difficultés rencontrées par les participants
- réaliser la gestion et le suivi administratifs des parcours des participants
- promouvoir et respecter le principe d'égalité les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination

	<p><b>Objectifs quantitatifs :</b></p> <p>Les référent(e)s de parcours PLIE seront tenu(e)s d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner 315 participants, en entrée et sortie permanente</li> <li>▪ Suivre de manière renforcée au minimum et en permanence 60 participants en file active</li> <li>▪ S'assurer dès la sortie d'un participant de proposer l'intégration d'une nouvelle personne</li> <li>▪ Tendre vers un taux de sortie positive de 40 %</li> </ul> <p><u>Les livrables attendus pour chaque participant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- questionnaire de recueil (DGEFP) des données du participant complété dans l'ensemble de ses parties, à l'entrée dans l'opération FSE,</li> <li>- contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE et le Contrat d'engagement réciproque professionnel pour les bénéficiaires du RSA,</li> <li>- justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,</li> <li>- les feuilles mensuelles d'émargements des participants pour les entretiens individuels et/ou actions collectives,</li> <li>- justificatif d'étapes et emploi de parcours,</li> <li>- justificatif emplois de sortie.</li> </ul>
<p><b>Public Cible :</b></p>	<p>Conformément au Protocole d'accord du PLIE du Libournais sont ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;</li> <li>▪ Les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;</li> <li>▪ Les personnes de + de 45 ans</li> <li>▪ Les Habitants des Quartiers Politique de la Ville</li> <li>▪ Les personnes reconnues « Travailleur Handicapé »</li> </ul> <p>Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.</p> <p><i>Pour chaque critère d'éligibilité, un justificatif devra être apporté.</i></p>
<p><b>Compétences requises des organismes postulants :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience dans la mise en œuvre d'une action similaire,</li> <li>▪ Capacité d'accueil du public cible sur le territoire considéré,</li> <li>▪ Mobilisation des partenaires et des financements en contrepartie du FSE</li> </ul>
<p><b>Obligations du bénéficiaire :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie quotidienne de l'activité sur le logiciel AbcVieSION selon les préconisations de saisie du PLIE,</li> <li>• Suivi de l'opération avec le coordinateur des parcours du PLIE,</li> <li>• Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relations avec un réseau de partenaires sur son territoire (le référent(e) pourra s'appuyer sur ce réseau),</li> </ul>

- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans un dossier individuel pour les personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congrés, absence de moyenne ou longue durée),

Cette opération bénéficie de co-financement provenant du Fonds Social Européen.

À ce titre, tout candidat répondant à cet appel à projets devra **se soumettre au règlement du Fonds Social Européen** et notamment **s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires**, notamment :

- **L'obligation de publicité du FSE** sur toute communication de l'opération cofinancée,
- Le **respect des principes horizontaux**,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- L'administration d'un **questionnaire de recueil des données** à l'entrée de chaque participant dans l'opération FSE (questionnaire DGEFP),
- Le bénéficiaire de la subvention FSE aura l'obligation de renseigner les **indicateurs de suivi et de résultats** sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat>,
- De conserver tous les **justificatifs de réalisation** de l'opération après la fin de l'opération selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la gestion du FSE,
- La tenue d'un **système de suivi comptable et non comptable** de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.

*Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacité administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.*

**Modalités de réponse :**

Les organismes candidats devront :

- Rédiger un dossier de demande de subvention à compléter sur le site ma démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html>

Les candidats devront créer un compte sur ce site dans le cas d'une première utilisation.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

<p>Sélection des projets</p>	<p>Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen</p> <p>Le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.</p> <p>Les critères d'évaluation de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>références</b> du candidat</li> <li>- Les <b>modalités de mise en œuvre</b></li> <li>- Le <b>coût</b> de l'opération FSE</li> <li>- Les <b>cofinancements</b> obtenus</li> </ul> <p>Pour plus d'information :</p> <p><a href="http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/">http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/</a></p>	
<p>Date limite et lieu de dépôt des réponses :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Via le site « <a href="https://ma-demarche-fse.fr/">https://ma-demarche-fse.fr/</a> » après création de votre compte</li> <li>• 22/11/2019</li> </ul>	
<p>Renseignements complémentaires :</p>	<p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p>

**2. Cahier des charges par opération FSE – P.L.I.E du Libournais**  
**2.2. Chargé(e)s de relations entreprises - secteur de la Communauté d'Agglomération du Libournais**

## CAHIER DES CHARGES

### Fiche Projet APL2019B

Programmation FSE 2019

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>
Objectif Spécifique 2 :	<b>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)</b>
Type d'opération :	<b>Mobilisation des employeurs</b>
Intitulé Opération :	<b>2 Chargé(e)s de relations entreprises secteur CAU</b>
Période couverte :	<b>2019</b>
Date de début :	<b>01/01/2019</b>
Date de fin :	<b>31/12/2019</b>
Contexte local :	<p>L'objectif du PLIE est de favoriser le retour à un emploi stable des personnes en situation d'exclusion du marché du travail. En complément de l'action des référents de parcours, les Chargé(e)s de Relations Entreprises doivent mettre en œuvre une ressource emploi au profit des participants du PLIE. Pour cela ils (elles) assureront des fonctions d'animations avec les entreprises et les partenaires de l'emploi du territoire ; ils (elles) collecteront et diffuseront des informations en lien avec l'emploi ; ils (elles) favoriseront la mise en relation des participants PLIE sur les offres confiées par les partenaires.</p> <p>Leur territoire d'intervention est notamment celui de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et plus largement les bassins d'emplois limitrophes du Pays du Grand Libournais.</p> <p><b>Plus-values recherchées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation d'une véritable « ressource emploi » adaptée au public ciblé et suffisante au regard des objectifs de sorties en emploi du PLIE,</li> <li>▪ Inscription du PLIE dans des modes coopératifs avec les acteurs économiques locaux et les membres du Service Public de l'Emploi et de Proximité (SPEP), afin de les amener à contribuer aux objectifs de lutte contre l'exclusion du marché du travail poursuivis par le Plan.</li> </ul>

**Contenu et finalité :**

Les Chargé(e)s de Relations Entreprises auront la charge, au sein de leur structure employeur et lors de visites en entreprises, en lien avec l'équipe de coordination du PLIE et les référent(e)s de parcours, d'assurer les missions suivantes :

- Favoriser les rencontres entre des employeurs potentiels et les participants du PLIE autour d'actions spécifiques ou partenariales : visites d'entreprises, tables rondes, entretiens relais, essais en milieu de travail, Forums..., etc.
- Faciliter les mises en relation des participants du PLIE sur des offres d'emploi collectées auprès des employeurs et/ou partenaires du SPE-P,
- Informer les participants du PLIE des opportunités du territoire : Emploi, Economie, etc.

Pour ce faire, chaque participant intégré par un référent PLIE se verra également bénéficiaire de l'offre de services des Chargé(e)s de Relations Entreprises.

**Résultats attendus**

**Objectifs qualitatifs :**

Il est attendu des Chargé(e)s de Relations Entreprises qu'ils(elles) concourent à la dynamique des parcours ainsi qu'à l'accès et au maintien dans l'emploi des participants du PLIE. Pour Cela :

- Qu'ils(elles) mobilisent une véritable « ressource emploi », à partir de la mise en place de modes coopératifs avec les acteurs économiques locaux (secteur marchand, secteur public et associatif),
- Qu'ils (elles) collectent auprès des employeurs et des partenaires des informations relatives au développement de l'emploi et de la formation à moyen et long terme,
- Qu'ils(elles) contribuent à la gestion des offres et suivi des emplois notamment dans le cadre de la clause d'insertion dans les marchés publics ; MRS ; ou toute action de recrutement confiée par les partenaires
- Qu'ils(elles) assurent, en lien avec les partenaires du SPE-P, la promotion des mesures d'aide à l'emploi auprès des employeurs du territoire, prioritairement au bénéfice des participants du PLIE.

Qu'ils (elles) participent aux animations collectives de l'emploi et de formation du territoire telles que forums, Markethon, etc.

**Objectifs quantitatifs :**

Les 2 Chargé(e)s de Relations Entreprises seront tenu(e)s, à minima, d'atteindre à eux(elles) deux les objectifs suivants :

- Faire bénéficier annuellement de l'offre de services à tous les nouveaux participants PLIE intégrés par les référents de la Communauté d'Agglomération du Libournais, soit 125 personnes. L'offre de services se traduira par le biais : d'entretien physique individuel ou collectif, d'entretien téléphonique, courrier, courriel, SMS.

Les livrables attendus pour chaque participant :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire de recueil (DGEFP) des données du participant complété dans l'ensemble de ses parties, à l'entrée dans l'opération FSE,</li> <li>- Contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE et le Contrat d'engagement réciproque professionnel pour les bénéficiaires du RSA,</li> <li>- justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,</li> <li>- les feuilles mensuelles d'émargements des participants pour les entretiens individuels et/ou actions collectives,</li> <li>- justificatif d'étapes et emploi de parcours,</li> <li>- justificatif emplois de sortie.</li> </ul>
<p><b>Public Cible :</b></p>	<p>Conformément au Protocole d'accord du PLIE du Libournais sont ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;</li> <li>▪ Les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;</li> <li>▪ Les personnes de + de 45 ans</li> <li>▪ Les Habitants des Quartiers Politique de la Ville</li> <li>▪ Les personnes reconnues « Travailleur Handicapé »</li> </ul> <p>Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle, notamment toute personne déjà accompagnée par le PLIE dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE.</p> <p><i>Pour chaque critère d'éligibilité, un justificatif devra être apporté.</i></p>
<p><b>Compétences requises des organismes postulants :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compétences en termes de coopération avec les acteurs économiques locaux,</li> <li>▪ Capacité à employer deux Chargé(e)s de Relations Entreprises sur les territoires concernés.</li> </ul>
<p><b>Obligations du bénéficiaire :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie quotidienne de l'activité sur le logiciel AbcVieSION selon les préconisations de saisie du PLIE,</li> </ul> <p>Suivi de l'opération avec le coordinateur des parcours du PLIE, (point périodique sur les indicateurs et objectifs quantitatifs de réalisation),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'ensemble de ses missions propres, en relations avec un réseau de partenaires sur son territoire (le référent(e)s pourra s'appuyer sur ce réseau),</li> <li>• Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans un dossier individuel pour les personnes accompagnées,</li> <li>• Assurer la continuité du service en cas d'empêchement (congrés, absence de moyenne ou longue durée),</li> </ul> <p>Cette opération bénéficie de co-financement provenant du Fonds Social Européen.</p> <p>À ce titre, tout candidat répondant à cet appel à projet devra <b>se soumettre au règlement du Fonds Social Européen</b> et notamment <b>s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires</b>, notamment :</p>

- **L'obligation de publicité du FSE** sur toute communication de l'opération cofinancée,
- **Le respect des principes horizontaux**,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- L'administration d'un **questionnaire de recueil des données** à l'entrée de chaque participant dans l'opération FSE (questionnaire DGEFP),
- Le bénéficiaire de la subvention FSE aura l'obligation de renseigner les **indicateurs de suivi et de résultats** sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat>,
- De conserver tous les **justificatifs de réalisation** de l'opération après la fin de l'opération selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la gestion du FSE,
- La tenue d'un **système de suivi comptable et non comptable** de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.

*Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacité administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.*

**Modalités de réponse :**

Les organismes candidats devront :

- Rédiger un Dossier de demande de subvention à compléter sur le site ma démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html>

Les candidats devront créer un compte sur ce site dans le cas d'une première utilisation.

Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.

La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

**Sélection des projets**

Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen.

Le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.

Les critères d'évaluation de l'offre sont :

- Les **références** du candidat



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>modalités de mise en œuvre</b></li> <li>- Le <b>coût</b> de l'opération FSE</li> <li>- Les <b>cofinancements</b> obtenus</li> </ul> <p>Pour plus d'information :</p> <p><a href="http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/">http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/</a></p>		
Date limite et lieu de dépôt des réponses :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Via le site « <a href="https://ma-demarche-fse.fr/">https://ma-demarche-fse.fr/</a> » après création de votre compte</li> <li>• 22/11/2019</li> </ul>		
Renseignements complémentaires :	<table border="1"> <tr> <td> <p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p> </td> <td> <p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p> </td> </tr> </table>	<p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p>
<p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p>		

## 2. Cahier des charges par opération FSE – P.L.I.E du Libournais

### 2.3. Mises en situation professionnelle des participants du PLIE du Libournais

# CAHIER DES CHARGES

## Fiche Projet APL2019C

Programmation FSE 2018/2020

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020 :	<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>
Objectif Spécifique 1:	<b>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale( codifications 3.9.1.1)</b>
Type d'opération :	<b>Mise en emploi</b>
Intitulé Opération :	<b>Favoriser l'innovation dans la mobilisation des participants PLIE et développer les Etapes de parcours PLIE du Libournais</b>
Période couverte :	<b>2018/2020</b>
Date de début :	<b>01/01/2018</b>
Date de fin :	<b>31/12/2020</b>
Territoire d'intervention	<b>Les 5 EPCI de l'arrondissement de Libourne (136 communes)</b>
Contexte local :	<p>Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord 2015 – 2019, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais. Le PLIE 2015 – 2019 prévoit dans ses priorités d'intervention de « <i>travailler, avec les collectivités et avec les entreprises, au développement et à la promotion de la clause sociale d'insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi des habitants du territoire.</i> »</p> <p>Le protocole d'accord est téléchargeable sur <a href="http://www.plielibournais.fr">www.plielibournais.fr</a></p> <p>La proposition devra s'inscrire dans les dispositions du Code des Marchés Publics et appliquer les méthodologies préconisées le réseau Alliance Ville Emploi : <a href="http://www.ville-emploi.asso.fr/category/clauses-sociales/publications-clauses-sociales/guides-clauses/">http://www.ville-emploi.asso.fr/category/clauses-sociales/publications-clauses-sociales/guides-clauses/</a></p> <p><b>Plus-values recherchées :</b></p> <p>Contreparties publiques</p>
Contenu et finalité :	<p>L'objectif global est de mobiliser des étapes dans le cadre d'un parcours d'insertion d'un participant du PLIE initié et élaboré avec le référent PLIE.</p> <p>Pour cela plusieurs types d'action sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La mise en situation professionnelle</b> : l'embauche de participants du PLIE en contrat aidé ou contrat à durée déterminée au sein de différentes structures</li> </ul>

constitue une étape d'insertion dans l'emploi, l'objectif étant de :

- Retrouver un rythme de travail,
- Retrouver un lien social par le travail en équipe,
- Retrouver une utilité sociale
- Se redynamiser pour engager un parcours vers l'emploi,
- Acquérir des compétences techniques supplémentaires.

- **Les actions innovantes de mobilisation ou de remobilisation :** Elles permettront de proposer une action collective qui vise à mobiliser les participants pour permettre de faciliter le retour à l'emploi ou lever les freins pour ce retour à l'emploi. Ces actions doivent avoir un caractère innovant et répondant à un besoin identifié par le PLIE du Libournais et le réseau des partenaires du territoire.

- **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle :**

Cela consiste au financement de toute action individuelle qui mobilisera une étape de parcours soit sur l'aspect professionnel et/ou social.

Cette action sera éligible si :

- Ce n'est pas pris en charge par le droit commun
- Cela apporte de la cohérence au parcours d'insertion professionnel du participant
- Cela permet de lever un frein pour un retour à l'emploi du participant

Résultats attendus

***Objectifs qualitatifs :***

La mise en situation professionnelle :

Pendant la durée de l'action, le participant, en contrat de travail dans la structure d'accueil, devra

Etre suivi par son référent PLIE en lien avec le service d'affectation dans le cas d'une mise en situation professionnelle.

Participer éventuellement (facultatif) à des actions de formation pendant et hors temps de travail.

Pour cela une convention sera établie avec chaque structure qui prendra en charge les participants du PLIE afin de le mettre en situation de travail dans le cadre d'un contrat de travail.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire tout document prouvant la réalisation physique de l'opération. Dans la mesure où ils concilient emploi et accompagnement, ces étapes

de parcours seront prioritairement mobilisées auprès de collectivités, d'associations notamment de l'IAE.

### *Les objectifs*

#### Les actions de mobilisation ou de remobilisation :

Elles visent à mobiliser les participants pour permettre de faciliter le retour à l'emploi ou lever les freins pour ce retour à l'emploi. Elles peuvent-être réalisées par le bénéficiaire ou par des prestations externes, dans le respect de la réglementation.

Pendant la durée de l'action, le participant devra être suivi par son référent PLIE (dans le cadre d'une action collective ou individuelle).

Pour cela une convention sera établie avec la structure qui prendra en charge les participants du PLIE : dans le cadre d'une action de mobilisation, de formation.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'opération, ainsi que tout document prouvant la réalisation physique de l'opération.

#### Formation individuelle, action individuelle :

Cela concerne toute action individuelle qui permettra la mobilisation ou la facilitation d'accès à une étape de parcours soit professionnel et/ou social et qui n'est pas pris en charge par le droit commun.

Pendant la durée de l'action, le participant devra être suivi par son référent PLIE.

Pour cela, soit une convention sera établie avec chaque structure qui prendra en charge les participants du PLIE : dans le cadre d'action de formation, ou d'action individuelle.

Selon le besoin, un point sur l'avancée de l'action sera effectué à fréquence établie entre la structure et l'interlocuteur désigné par le PLIE.

Les opérateurs devront produire un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'opération, ainsi que tout document prouvant la réalisation physique de l'opération.

#### Aide ponctuelle :

Ces aides visent à permettre de lever des freins de retour à l'emploi pour des raisons financières. Ces aides peuvent être diverses et versées ponctuellement : titres de transports, matériel professionnel etc....

Elles permettront aux participants du PLIE d'accéder à une étape de parcours emploi ou dans une démarche de dynamique de parcours.

Pendant la durée de l'action, le participant devra être suivi par son référent PLIE. Ces aides devront-être validées par le référent PLIE.

## **Objectifs quantitatifs :**

### **Mettre en situation de travail les participants du PLIE :**

- Dans des contrats à durée déterminée auprès d'employeurs publics
- Dans des contrats à durée déterminée auprès d'employeurs privés notamment de l'insertion par l'activité économique

### **Dynamiser le parcours des participants :**

- Par la mise en œuvre d'action collectives sur des problématiques identifiées par l'équipe du PLIE et/ou des partenaires
- Par la mise en œuvre d'actions individuelles ciblées pour les participants du PLIE
- Par le financement de formation répondant à des besoins ponctuels des participants du PLIE et en l'absence de prise en charge totale du droit commun
- Par le financement d'aides ponctuelles pour l'achat d'éléments divers nécessaires au retour à l'emploi des participants du PLIE

## **Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**

### **La mise en situation professionnelle :**

- Nombre de participants PLIE suivant l'action : minimum 20
- Nombre de conventions actives avec les structures employeuses : environs 10

### **Les actions collectives :**

- Nombre de participants PLIE suivant l'action : 40

### **Formation individuelle, action individuelle ou aide ponctuelle :**

- Nombre de participants PLIE suivant l'action : 10

## **Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

- Questionnaire de recueil (DGEFP) des données du participant complété dans l'ensemble de ses parties, à l'entrée dans l'opération FSE,
- Contrat d'engagement daté à l'entrée dans le dispositif PLIE et signé du participant, du référent et de la Présidente du PLIE
- Justificatif d'éligibilité à l'entrée du dispositif PLIE,

### **La mise en situation professionnelle :**

- Fiches d'évaluation individuelles d'étape de mise en situation professionnelle
- Feuilles d'émargements des suivis réalisés par les référents PLIE
- Extraction AbcVisieon – Fiche participant

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec les structures employeuses</li> </ul> <p><u>Les actions de mobilisation ou de remobilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de formation</li> <li>• Feuilles d'émargement et/ou autres éléments de réalisation</li> <li>• Bilan qualitatif</li> </ul> <p><u>Formation individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de co-financement</li> <li>• Convention de formation</li> <li>• Feuilles d'émargement et/ou autres éléments de réalisation</li> <li>• Bilan qualitatif</li> </ul> <p><u>Aide ponctuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier de demande d'aide</li> <li>• Courrier de confirmation de prise en charge</li> </ul>
<p><b>Public Cible :</b></p>	<p>Les participants inscrits dans un parcours PLIE du Libournais.</p>
<p><b>Compétences requises des organismes postulants :</b></p>	<p>La structure chargée de la mission d'accompagnement à l'emploi est partie prenante des orientations définies dans le Protocole d'accord du P.L.I.E du Libournais. Elle est sollicitée sur son activité de droit commun, son expertise liée à un champ particulier du domaine de l'insertion ainsi que son rôle d'employeur.</p> <p>Capacité à gérer un financement FSE en tant que bénéficiaire d'une opération.</p>
<p><b>Obligations du bénéficiaire :</b></p>	<p>Cette opération bénéficie de co-financement provenant du Fonds Social Européen.</p> <p>À ce titre, tout candidat répondant à cet appel à projets devra <b>se soumettre au règlement du Fonds Social Européen</b> et notamment <b>s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'obligation de publicité du FSE</b> sur toute communication de l'opération cofinancée,</li> <li>• <b>Le respect des principes horizontaux</b>,</li> <li>• La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,</li> <li>• De conserver tous les <b>justificatifs de réalisation</b> de l'opération après la fin de l'opération selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables à la gestion du FSE,</li> <li>• La tenue d'un <b>système de suivi comptable et non comptable</b> de la réalisation de l'opération permettant de rendre précisément compte des réalisations</li> </ul>

	<p>effectives des intervenants, des dépenses et des ressources liées à l'opération FSE.</p> <p><i>Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique, de sa viabilité financière et de capacité administratives suffisantes pour la mise en œuvre de l'opération proposée.</i></p>		
Modalités de réponse :	<p>Les organismes candidats devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédiger un Dossier de demande de subvention à compléter sur le site ma démarche FSE :</li> </ul> <p><a href="https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html">https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html</a></p> <p>Les candidats devront créer un compte sur ce site dans le cas d'une première utilisation.</p> <p>Chaque opération peut comporter une ou plusieurs actions. Les Cahiers des Charges précisent le nombre et la nature des actions à réaliser pour chaque opération.</p> <p>La mise en œuvre des actions des opérations peut faire l'objet d'achats de prestations. Dans ce cas ces achats de prestations devront être réalisés avec une mise en concurrence selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.</p>		
Sélection des projets	<p>Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont instruits par l'association AG3PLIE, Organisme Intermédiaire FSE, suivant les dispositions prévues par le Guide du Gestionnaire de Dossier d'Opération Fonds Social Européen.</p> <p>Le Conseil d'Administration d'AG3PLIE, après instruction, sélectionne les projets et valide la programmation des opérations FSE.</p> <p>Les critères d'évaluation de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>références</b> du candidat</li> <li>- Les <b>modalités de mise en œuvre</b></li> <li>- Le <b>coût</b> de l'opération FSE</li> <li>- Les <b>cofinancements</b> obtenus</li> </ul> <p>Pour plus d'information :</p> <p><a href="http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/">http://www.fse.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-fse/les-guides-du-fse-france/</a></p>		
Date limite et lieu de dépôt des réponses :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Via le site « <a href="https://ma-demarche-fse.fr/">https://ma-demarche-fse.fr/</a> » après création de votre compte</li> <li>• 22/11/2019</li> </ul>		
Renseignements complémentaires :	<table border="1"> <tr> <td> <p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p> </td> <td> <p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p> </td> </tr> </table>	<p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p>
<p>Christophe PAPIN</p> <p>Membre du Comité de coordination d'AG3PLIE</p> <p>☎05 57 51 56 67</p>	<p>Eva GAVILAN</p> <p>Gestionnaire FSE d'AG3PLIE</p> <p>Guichet PLIE du Libournais</p> <p>Les Berges de l'Isle – 189 avenue du Maréchal Foch - ☎05 57 51 56 67</p> <p><a href="mailto:guichet.plielibournais@ag3plie.com">guichet.plielibournais@ag3plie.com</a></p>		

## 3. Annexes

Cette opération bénéficie d'un co-financement par le Fonds Social Européen (FSE).

Cette annexe a pour objectif de clarifier et préciser les règles applicables et les obligations liées aux règles de gestion du FSE.

### 3.1. Eligibilité des dépenses

Pour que des dépenses soient déclarées éligibles au titre du FSE (décret n°2016-279 du 08/03/16 et arrêté modificatif du 25/01/2017), les conditions suivantes doivent être remplies (conditions cumulatives) :

- Ces dépenses ont un lien direct avec l'opération et sont nécessaires à sa réalisation, et doivent être temporellement éligibles (période couverte du 01/01/18 au 31/12/2019 ou 2020 suivant les opérations),
- Elles doivent être justifiées par des pièces probantes (bulletins de salaire, factures, ordres de mission et justificatifs annexes, ...),
- Elles doivent être acquittées selon les conditions prévues par l'acte attributif de la subvention,
- Elles ne doivent pas être déclarées dans une autre opération bénéficiant d'un soutien financier européen.

#### 3.1.1. Dépenses directes

Au titre du FSE, les dépenses directes éligibles sont catégorisées de la manière suivante :

- Dépenses directes de personnel : cette catégorie comprend les salaires et les charges liées, les traitements accessoires prévus au contrat de travail,
- Dépenses directes de fonctionnement : achats et fournitures, frais de location, frais de missions, dotations aux amortissements (sous condition que le justificatif transmis indique la référence à l'opération ...)
- Dépenses directes de prestations de service : communication, publicité, ...
- Dépenses directes liées aux participants : rémunérations, frais de déplacements, ...
- Dépenses de tiers : dépenses engagées et acquittées par un tiers,
- Dépenses en nature : mise à disposition de locaux ou de personnel, ...



### 3.1.2. Dépenses indirectes

Pour chaque opération, il est également possible de valoriser des dépenses indirectes, c'est-à-dire, des dépenses qui ne peuvent pas être rattachées directement et exclusivement à l'opération mais qui contribuent néanmoins à sa mise en œuvre.

La nouvelle réglementation européenne accorde un forfait permettant de couvrir ces dépenses : « **l'option des coûts simplifiés** » (OCS).

Il existe 3 OCS et c'est au porteur de projet de déterminer et de justifier le forfait le plus juste (au regard d'un budget prévisionnel) :

- Le forfait à 40%
- Le forfait à 20%
- Le forfait à 15%

	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
<i>Assiette de calcul du forfait</i>	Dépenses directes de personnel	Dépenses directes HORS prestations	Dépenses directes de personnel
<i>Couverture du forfait</i>	Tous les autres coûts du projet	Dépenses indirectes	Dépenses indirectes

Le porteur de projet propose l'application d'un taux forfaitaire, puis, après instruction de la demande par le gestionnaire, ce dernier peut retenir l'application d'un taux forfaitaire différent de celui proposé par le bénéficiaire ; le gestionnaire doit retenir le taux le plus approprié.

#### Exemple

	Plan de financement	Forfait à 40%	Forfait à 20%	Forfait à 15%
Dépenses directes de personnel	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
Dépenses directes de fonctionnement	8 500€	100 000 * 40% = 40 000€	8 500€	8 500€
Prestations externes	5 000€		(100 000 + 8 500) * 20% = 21 700€	5 000€
Dépenses indirectes	12 500€	100 000*15% = 15 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>126 000€</b>	<b>140 000€</b>	<b>135 200€</b>	<b>128 500€</b>

**Dans cet exemple le forfait légitime à retenir est donc le forfait à 15%.**

### 3.2. Publicité Européenne

Chaque porteur de projet est tenu de communiquer et de faire savoir que son opération bénéficie d'un soutien de l'Europe. Toute demande de subvention devra détailler les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Pour cela, ses obligations sont les suivantes :

- Affichage d'un support au format A3 à l'entrée de ses locaux et dans un endroit bien visible,
- Présence sur tous les documents de communication (feuille émargements, compte rendu, plaquette, flyer, site internet, carte de visite, courriers, signature mail ...) du drapeau de l'Union Européenne accompagné de la phrase « *Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »* » **et** la mention « l'Europe s'engage en Nouvelle-Aquitaine avec le FSE »,
- Communication sur le site internet, avec obligation réglementaire décrire dans un article, une page ou une rubrique votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union Européenne. L'article de la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.
- Communiquer oralement, dès le premier rendez-vous, au participant que l'opération est cofinancée par du FSE

La charte graphique et les logos réglementaires sont disponibles sur le site : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>.

### 3.3. Mise en concurrence

Toute structure étant soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 est tenue de respecter les règles de la commande publique et du code de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 en matière de mise en concurrence et de publicité.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à **partir du 1er avril 2019**

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres <sup>1</sup>	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> de l'article R.2123-1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 143 999,99	A partir de 144 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs 12 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> de l'article L.1211-1 du code de la commande publique	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 220 999,99	A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (3 <sup>e</sup> de l'article R.2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à **partir du 1er avril 2019**

Objet du marché	Acheteur		Modalités de publicité applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Publicité non obligatoire	Publicité adaptée <sup>1</sup>	Publication au BOAMP <sup>2</sup> ou dans un JAL <sup>3</sup> + publication sur profil d'acheteur <sup>4</sup> + si nécessaire, publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique ou au JOUE	Publication au BOAMP <u>et</u> au JOUE <sup>5</sup> + profil d'acheteur
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R.2123-1 du code	Acheteurs soumis au code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	Jusqu'à 24 999,99	De 25 000,0 à 89 999,99	De 90 000,00 à 143 999,99	A partir de 144 000,00
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + leurs groupements	Jusqu'à 24 999,99	De 25 000,0 à 89 999,99	De 90 000,00 à 220 999,99	A partir de 221 000,00
		Autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	Jusqu'à 24 999,99	De 90 000,00 à 220 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R.2123-1 du code)	Acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015	Tous les pouvoirs adjudicateurs	Jusqu'à 25 000	De 25 000,00 à 749 999,99	Non applicable	JOUE + profil d'acheteur A partir de 750 000,00
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015		Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 3.4. Pièces complémentaires

#### 3.4.1. Acquiescement

L'arrêté modificatif du 08 Mars 2016 instaure une simplification dans l'acquiescement des dépenses de personnel : **les bulletins de salaire permettent désormais de justifier que les frais de rémunération ont bien été acquiescés.**

Pour toutes les autres dépenses, le porteur de projet peut soit fournir les relevés bancaires afférents (il est indispensable qu'il identifie chaque ligne de dépense sur chaque relevé) **ou** faire certifier un tableau récapitulatif de toutes les dépenses par le comptable public ou le commissaire aux comptes avec la mention « certifié et acquiescé le » **ou** faire viser toutes les factures par les différents fournisseurs.

### 3.4.2. Emargement

Il est indispensable que le porteur de projet justifie de la mise en œuvre effective de l'opération. Pour ce faire, les feuilles d'emargement sont un outil de valorisation. En effet, ces dernières permettent de :

- Justifier du lien direct des dépenses présentées avec l'opération,
- Communiquer sur le soutien du FSE.

Un émargement doit être formalisé lors de toute rencontre individuelle ou collective (suivant les indicateurs cibles de l'opération : participants, entités...) et les documents doivent :

- Comprendre des éléments obligatoires de publicité européenne,
- Etre détaillés par demi-journée avec les heures de début et de fin pour le collectif,
- Indiquer la date, l'objet de la rencontre et le nom des personnes rencontrées,
- Etre signés par chaque personne présente.

### 3.4.3. Justificatifs d'éligibilité des participants

1. **Questionnaire FSE**
2. **Contrat d'Engagement du P.L.I.E. du Libournais (signature tripartite) / Contrat Engagement Réciproque Professionnel**
3. **Un justificatif du critère d'éligibilité : un document administratif**

Critères- statut	Justificatifs à fournir
DELD	Relevé de situation Pôle Emploi <b>ou</b> Fiche de prescription de PE mentionnant le critère
RSA	CER Pro <b>ou</b> attestation CAF du participant
ASS	Relevé de situation Pôle Emploi <b>ou</b> Fiche de prescription mentionnant le critère
Age (+de 45 ans)	Pièce d'identité <b>ou</b> Relevé de situation mentionnant l'âge du participant
Quartier Politique de la Ville	Justificatif de domicile
TH	Attestation RQTH
Toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle	Fiche de prescription mentionnant le critère d'entrée Fiche de prescription justifiant la plus- value d'un accompagnement renforcé
Toute personne déjà accompagnée par le P.L.I.E du Libournais dans le cadre du renouvellement d'une opération FSE	Justificatifs d'éligibilité à l'entrée dans le dispositif PLIE (validation DGEFP)

**Ces 3 documents sont cumulatifs, à part pour les bénéficiaires du RSA qui ont été orientés grâce au courrier de notification qui servira également de justificatif d'éligibilité.**